



**Midwifery Council of New Brunswick**

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes  
du Nouveau-Brunswick**

# **Rapport annuel 2016-2017**

**Le 28 juillet 2017**

## Sommaire

Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick (COSFNB) a été établi en 2010 conformément à la *Loi sur les sages-femmes*.

À cette date, le COSFNB a été créé et intégré au ministère de la Santé. Au cours des sept dernières années, le COSFNB a entrepris un travail d'élaboration et d'approbation des politiques et lignes directrices requises en vue de l'exercice de la profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick.

En mai 2016, le COSFNB a amorcé le travail d'infrastructure nécessaire pour devenir un organisme d'autoréglementation sans lien de dépendance avec le gouvernement. Le présent rapport annuel est le premier du COSFNB à ce titre et tient compte des activités et des travaux du Conseil pendant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017.

Les activités du COSFNB ont principalement consisté à embaucher une registraire qui se consacre uniquement aux travaux du Conseil, à établir un bureau principal (services publics, matériel et services requis) et à obtenir les services professionnels nécessaires pour fonctionner comme conseil.

Le COSFNB est membre du Canadian Midwifery Regulators Council (CMRC) et a contribué à ses travaux. Il a, à ce titre, travaillé avec diligence à l'harmonisation des politiques, des normes, des documents et des lignes directrices du COSFNB afin de les rendre conformes à ceux qui sont en vigueur dans les autres provinces et territoires du Canada où la profession de sage-femme est exercée.

Le 5 décembre 2016, le ministre de la Santé a annoncé que des sages-femmes seraient engagées et intégrées dans le système de soins de santé en 2017. Le COSFNB a préparé aussi rapidement que possible les documents et les processus requis pour l'inscription des sages-femmes dans la province.

Le COSFNB envisage l'année à venir avec optimisme et se réjouit à l'idée d'inscrire et d'engager quatre sages-femmes qui commenceront à exercer la profession cette année. Au cours de la prochaine année, le Conseil continuera à se pencher sur ce qui suit : mise à jour des politiques, travaux liés à la structure de gouvernance et de réglementation, diffusion des activités et de l'information au moyen d'un site Web afin de communiquer plus largement l'information destinée au public et aux professionnels.

## **Membres du Conseil**

Deborah Harding, Ph.D., sage-femme inscrite, présidente

Saraswathi Vedam, Ph.D., sage-femme inscrite

D<sup>re</sup> Erica Frecker, obstétricienne (Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick)

France Chassé, infirmière immatriculée (Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick)

Amy Flynn, pharmacienne (Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick)

Virginia Gillmore, membre n'appartenant pas à la profession

Joyce Albert, représentante du ministère de la Santé

Francine Bordage, ministère de la Santé, membre d'office (a facilité la transition de la nouvelle gestionnaire jusqu'en novembre 2016).

Kelly Ebbett, registraire (engagée en mai 2016)

## **Réunions du Conseil**

Le Conseil s'est réuni par conférence téléphonique **mensuellement** d'avril à octobre 2016 et de janvier à mars 2017. Le Conseil a tenu **deux réunions mensuelles** en novembre et en décembre 2016, chaque réunion ayant duré en moyenne 90 minutes.

Le Conseil est membre de l'Association des sages-femmes du Nouveau-Brunswick et assiste régulièrement à ses réunions à titre de membre et d'observateur.

**Vision** : La population du Nouveau-Brunswick a accès à des soins de sage-femme complets et de haute qualité fournis par des sages-femmes inscrites.

**Mission** : Servir l'intérêt du public en réglementant et en faisant progresser les soins de sage-femme professionnels partout au Nouveau-Brunswick.

**Buts et objectifs de l'exercice financier de 2016-2017 et**  
**état d'avancement des travaux**

	Détails	État d'avancement des travaux au 31 mars 2017
<b>BUT N° 1</b>	<b>Établir le Conseil en tant qu'organisme d'autoréglementation avant septembre 2016</b>	
Objectif	Se constituer en corporation	<b>Processus terminé en novembre 2016.</b> Le Conseil est constitué en corporation depuis le 18 juin 2008.
Objectif	Établir les fonctions administratives du Conseil – compte bancaire, processus de ressources humaines pour l'employée (registraire) et établissement du bureau principal.	<b>Processus terminé en juillet 2016</b>
Objectif	Élaborer une ébauche des règlements administratifs et de la structure de gouvernance du Conseil	Discussions initiales. Le Comité des plaintes et le Comité de discipline sont en voie d'établissement.
Objectif	Verser des honoraires aux membres du Conseil en reconnaissance de leur travail	Pas encore terminé. Le ministère de la Santé a demandé plus de renseignements sur la justification des honoraires.
Objectif	Créer une identité pour le Conseil (notamment un logo et un site Web)	<b>Logo mis au point en février 2016.</b> Le développement du site Web est en cours.
<b>BUT N° 2</b>	<b>Créer et harmoniser les politiques et lignes directrices du Conseil afin de les rendre conformes d'ici 2017 à celles d'ailleurs au Canada où la profession de sage-femme est exercée</b>	
Objectif	Examiner et réviser avant mars 2017 les Annexes pour prescrire de 2011 ainsi que le document de 2011 sur la discussion, la consultation et le transfert des soins	<b>Le Comité de thérapeutique a été établi le 5 décembre 2016 et a tenu sa première réunion à cette date.</b> Les Annexes pour prescrire de 2011 ont été examinées et révisées, puis soumises à l'approbation du Conseil en avril 2017.

		En cours... Le document sur la consultation et le transfert des soins a été examiné, révisé et adopté par le Conseil le 18 janvier 2017.
Objectif	Créer un tableau et examiner ou créer systématiquement les politiques requises avant mars 2017.	<b>Tableau créé le 15 mars 2017.</b> Le Conseil de l'Ordre des sages-femmes a créé et adopté un total de 11 documents et a examiné et révisé cinq documents. Six autres documents sont en cours et devraient être terminés dans un délai d'un ou de deux mois.
<b>BUT N° 3</b>	<b>Établissement de sages-femmes inscrites partout dans la province, conformément à l'intention des recommandations du rapport présenté en 2008 par le groupe de travail sur le modèle de soins des sages-femmes.</b>	
Objectif	Créer des processus d'inscription des sages-femmes ainsi que les formulaires requis. Inscrire quatre sages-femmes en 2017 en vue du premier site de démonstration pour l'intégration des sages-femmes	Le Réseau de santé Horizon a affiché l'offre d'emploi le 19 décembre 2016. Au 31 mars 2017, aucune sage-femme n'était inscrite.
Objectif	Collaborer au processus d'intégration de la profession avec le ministère de la Santé et les régies de la santé en siégeant au comité au besoin	Présentation sur la profession de sage-femme et sur le Conseil à l'occasion de la journée d'intégration organisée par le Réseau de santé Horizon le 20 janvier 2017. Collaborer avec le ministère de la Santé par l'entremise de sa représentante au Conseil.
Objectif	Inscrire d'autres sages-femmes après l'évaluation de la première année, en vue de l'extension (possible) des services de sage-femme à l'ensemble de la province	À déterminer...

## **Buts et objectifs de l'exercice financier de 2017-2018**

<b>BUT N° 1 (suite)</b>	<b>Établir le Conseil en tant qu'organisme d'autoréglementation avant 2018</b>
Objectif	Préciser les règlements ou élaborer des règlements permettant au COSFNB de fonctionner en tant qu'organisme d'autoréglementation
Objectif	Élaborer une ébauche des règlements administratifs et de la structure de gouvernance du Conseil
<b>BUT N° 2 (suite)</b>	<b>Réviser et créer les politiques et lignes directrices du Conseil en 2018, en tenant compte de la façon dont elles évoluent ailleurs au Canada où la profession de sage-femme est exercée</b>
Objectif	Examiner, créer et réviser les politiques annuellement suivant les besoins
<b>BUT N° 3 (suite)</b>	<b>Établissement de sages-femmes inscrites partout dans la province</b>
Objectif	Inscrire quatre sages-femmes en 2017 en vue du premier site de démonstration pour l'intégration des sages-femmes
Objectif	Collaborer au processus d'intégration avec le ministère de la Santé et les régies de la santé en siégeant aux comités au besoin
Objectif	Inscrire d'autres sages-femmes après l'évaluation de la première année, alors que les services de sage-femme s'étendent à l'ensemble de la province

<b>BUT N° 4</b>	<b>Examiner la description de poste et la charge de travail de la registraire en octobre 2017.</b>
Objectif	Déterminer les heures de travail et la rémunération de la registraire pour donner suite à la création du poste.

## **Activités du Conseil**

### ***À l'échelle locale et provinciale***

- Entrevues et embauche de la registraire, Kelly Ebbett, mai 2017
- Nomination par le gouvernement de D<sup>re</sup> Erica Frecker, représentante du Collège des médecins et chirurgiens du Nouveau-Brunswick (remplaçant D<sup>re</sup> Lynn Murphy-Kaulbeck), mai 2017
- Établissement de l'infrastructure du Conseil de l'Ordre des sages-femmes en tant qu'organisme d'autoréglementation :
  - Établissement du bureau principal, nouvelle case postale, ligne téléphonique et infrastructure des technologies de l'information, notamment le courriel
  - Recours aux services de Pink Larkin (service juridique) après une recherche
  - Recours aux services de Nicholson & Beaumont (service comptable) après une recherche
  - Établissement des processus comptables requis par l'Agence du revenu du Canada
  - Ouverture d'un compte pour le Conseil après une recherche, y compris la nomination de signataires autorisés
  - Accord de subvention pour le financement du Conseil
  - Constitution en corporation du Conseil de l'Ordre des sages-femmes
  - Assurance responsabilité civile pour les administratrices et dirigeantes (HIROC)
  - Mise au point et soumission d'une proposition budgétaire pour l'exercice financier de 2016-2017
  - Recours aux services de Four 35 Design après une recherche pour la conception graphique et le développement du site Web. Création d'un logo pour le papier à tête du Conseil en préparation de la conception du site Web.
  - Demande de précisions concernant le versement d'honoraires aux membres du Conseil
  - Services de traduction et établissement du contrat nécessaire avec Alianco Direct

- Recherche visant une structure de gouvernance pour le Conseil à mesure que les sages-femmes seront inscrites, y compris l'élaboration de règlements administratifs et l'examen des règlements que le Conseil pourrait nécessiter
- Établissement des comités du COSFNB, notamment le Comité d'appel des inscriptions et le Comité de thérapeutique
- Intégration des services de sage-femme dans la province – communications continues avec le ministère de la Santé
- Présentation au conseil de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick le 18 octobre 2016 portant sur la profession de sage-femme
- Examen du rendement de la registraire dans les cinq mois suivant son embauche
- Présence de la registraire à l'ouverture de la session de l'Assemblée législative et au discours du trône le 2 novembre 2016
- Traitement d'une demande d'accès à l'information (le Conseil était le tiers) – décembre 2016
- Présence de la registraire le 5 décembre 2016 à l'annonce par le gouvernement de la création du premier site de démonstration à Fredericton en 2017
- Présentation sur la profession à Familles pour les sages-femmes au NB le 19 janvier 2017
- Présentation au Réseau de santé Horizon à l'occasion de la journée d'intégration le 20 janvier 2017.
- Participation aux réunions sur l'intégration de la profession de sage-femme avec le gestionnaire du projet d'intégration de la profession du Réseau de santé Horizon
- Participation de la registraire à la réunion du conseil du Réseau de santé Horizon le 26 janvier 2017
- Préparation et lancement du processus de nomination de membres au Conseil en vue de l'expiration du mandat des trois membres à l'automne de 2017

### À l'échelle nationale

Renouvellement de l'adhésion au CMRC

Participation à l'assemblée annuelle du CMRC à Victoria, en Colombie-Britannique, en octobre 2016

Soumission du rapport annuel au CMRC en octobre 2016

Participation aux discussions nationales concernant l'utilisation de narcotiques dans la profession de sage-femme

Harmonisation des documents et politiques avec ceux d'ailleurs au Canada où la profession est exercée en tenant compte de l'Accord sur le commerce intérieur



**Nombre de sages-femmes inscrites au Nouveau-Brunswick en date du 31 mars 2017**

0

**Plaintes reçues et traitées**

0

**Comités du Conseil de l'Ordre des sages-femmes**

**Comité de thérapeutique :** Le Comité a été établi le 9 novembre 2016.

*Mandat :* Le Comité de thérapeutique fait des recommandations concernant les sujets suivants :

- a) les catégories de médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer;
- b) les épreuves de dépistage et de diagnostic qu'une sage-femme peut prescrire et interpréter.

*Membres :* Kate LeBlanc, sage-femme inscrite, présidente

Deborah Harding, Ph. D., sage-femme inscrite

D<sup>re</sup> Erica Frecker, M.D. (obstétricienne-gynécologue)

D<sup>re</sup> Louise Plant, M.D. (médecine familiale)

Amy Flynn, pharmacienne

*Kelly Ebbett, secrétaire*

- Examen et révision des Annexes pour prescrire.

**Comité d'appel des inscriptions :** Le Comité a été établi le 21 décembre 2016.

*Mandat :* Recevoir les appels interjetés par les postulantes dont l'inscription a été refusée et prendre la décision finale.

*Membres :* Saraswathi Vedam, Ph. D., sage-femme inscrite

France Chassé, infirmière immatriculée

Virginia Gillmore, membre n'appartenant pas à la profession

- Aucune inscription de sage-femme à ce jour.

**Comités des plaintes et de discipline** : Ces comités seront établis en 2017.

*Mandat* : Une personne peut déposer une plainte écrite auprès de la registraire au sujet d'une sage-femme inscrite. La registraire renvoie la plainte au comité si la conduite ou les actions faisant l'objet de la plainte peuvent être assimilées à une faute professionnelle, à l'incompétence ou à l'incapacité (paragraphe 39(3) de la *Loi sur les sages-femmes*).

Le Comité de discipline peut recevoir les allégations du Comité des plaintes, et une audience peut être tenue. La registraire reçoit ensuite une directive concernant l'inscription de la sage-femme inscrite.

*Membres* : La *Loi sur les sages-femmes* exige que ces comités soient établis. L'établissement est en cours et continue d'être une priorité pendant que le Conseil cherche les personnes idéales pour y siéger.

Aucune sage-femme n'a exercé la profession pendant la période visée par le présent rapport, et aucune plainte n'a été déposée. Si une plainte était formulée, le Conseil serait en mesure de former un comité et de tenir une audience.

## **Défis affrontés**

### **Communication et transfert du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du ministère de la Santé**

Étant donné que le Conseil de l'Ordre des sages-femmes a tenu sa première réunion en 2010, il est reconnu qu'une bonne partie du travail a été réalisé au cours des années précédentes. Toutefois, en mai 2016, l'établissement de l'infrastructure du Conseil et des fonctions d'autoréglementation a occasionné de nombreux nouveaux défis.

Le procès-verbal des anciennes réunions ainsi que les politiques en vigueur ont été remis à la nouvelle registraire. L'information transmise était cependant incomplète. Lorsque la registraire a demandé au ministère de la Santé de lui fournir des conseils ou des renseignements, elle a été informée que le COSFNB se trouvait en situation de conflit et devait obtenir des conseils professionnels. Elle a ensuite appris que les personnes au ministère de la Santé qui possédaient une expérience et des connaissances générales n'étaient plus disponibles pour fournir des précisions ou conseils.

Cela a entraîné des coûts accrus tout au long de l'année que le Conseil n'avait pas anticipés. La réalisation de la tâche a exigé beaucoup de temps et un long suivi.

Il a fallu faire face à de très longs délais pour obtenir une réponse aux demandes d'approbation et de consentement, notamment la demande concernant le versement d'honoraires aux membres du Conseil (cinq mois et toujours pas de réponse), la demande de nominations au Conseil et la demande de précisions au sujet du processus (trois mois et toujours pas de réponse). En ce qui concerne l'approbation du budget, nous avons reçu une lettre le 29 mars 2017, deux jours avant la fin de l'exercice financier.

### Constitution en corporation

Comme il a été mentionné plus haut, le COSFNB est maintenant constitué en corporation à titre d'organisme sans but lucratif. Cependant, par suite d'un long processus qui a duré six mois (et nécessité de nombreuses heures ainsi que des frais comptables et juridiques), il a été déterminé que le COSFNB est constitué en corporation depuis 2008.

### Connaissance de la profession de sage-femme

Il est entendu que la profession de sage-femme est nouvelle au Nouveau-Brunswick, même si elle a été intégrée avec succès dans plusieurs provinces partout au Canada. Il reste encore beaucoup de travail de sensibilisation et d'information à faire pour informer le public, les professionnels de la santé, le gouvernement et les régies régionales de la santé au sujet de l'exercice de la profession. Heureusement, le CMRC a permis au COSFNB de réaliser des progrès et de créer un cadre provincial pour l'exercice de la profession qui est en harmonie avec celui des autres provinces canadiennes.

### Recherche de candidates idéales pour les comités exigés

Le COSFNB a réalisé des progrès par rapport à l'établissement des comités exigés par la *Loi sur les sages-femmes*. Toutefois, comme aucune sage-femme n'exerce la profession dans la province, le COSFNB doit chercher des candidates à l'extérieur. Il s'avère difficile de trouver plusieurs sages-femmes qui sont prêtes à siéger aux comités, qui ont déjà siégé à de tels comités et qui sont bilingues.

### Honoraires pour les membres du Conseil

Les honoraires sont des paiements offerts à titre de faveur à une personne qui agit bénévolement ou qui rend des services afin de reconnaître la contribution qu'elle apporte à l'organisme à titre gracieux. Les honoraires sont modérés et ne visent pas à refléter la valeur réelle du temps d'une personne. Ils sont plutôt une marque de reconnaissance et de respect.

Les organismes de réglementation, les organismes professionnels ou autres, les comités et conseils universitaires de partout au Canada versent des « honoraires » aux membres pour leur présence aux réunions. Ces honoraires reconnaissent le travail réalisé en préparation d'une réunion et par suite d'une réunion.

Bien que la nomination à un organisme de réglementation soit considérée comme un travail bénévole, le gouvernement impose de nombreuses tâches par l'entremise de la *Loi sur les sages-femmes* ou d'autres lois. C'est la raison pour laquelle tous les organismes de réglementation de la profession de sage-femme au Canada versent une forme d'honoraires aux membres de leur conseil.

Pour chacune des réunions du Conseil, tous les membres doivent examiner une quantité importante de courriels et de documents. De nombreuses heures ont été consacrées à l'examen et à la création des politiques. Chaque réunion compte en moyenne 17 points à l'ordre du jour, ce qui oblige le Conseil de prolonger les réunions ou de tenir des réunions supplémentaires pour traiter tous les points. Les membres du Conseil utilisent des fournitures personnelles pour effectuer le travail de la COSFNB (p. ex. : ordinateur, téléphone, imprimante, télécopieur) pour lesquelles elles ne sont pas remboursées. La registraire et la présidente tiennent une ou deux conférences téléphoniques par semaine pour traiter les affaires courantes du Conseil.

Après une recherche, le COSFNB avait élaboré une politique prévoyant le versement d'honoraires aux membres du Conseil et de ses comités à compter de 2017. Il a ensuite été porté à l'attention du COSFNB en mars 2017, cinq mois après la demande concernant la *Loi sur les sages-femmes* et le dépôt du budget, qu'une permission était nécessaire. Les membres du Conseil ne reçoivent toujours pas d'honoraires, malgré le travail considérable qui a été accompli au cours de la dernière année. Il importe également de signaler que plusieurs mandats expireront en septembre 2017, et il est peu probable que les membres qui ont rempli ces mandats reçoivent des honoraires.

#### Heures de travail de la registraire

La registraire a été embauchée à temps partiel pour travailler deux jours par semaine. Toutefois, en raison de la charge de travail, les heures hebdomadaires dépassent l'estimation initiale. Pendant les six premiers mois, les heures s'élevaient en moyenne à 18 par semaine jusqu'en novembre 2016. Par la suite, entre décembre 2016 et le 31 mars 2017, la moyenne a augmenté à 25 heures par semaine.

## Politiques, documents et lignes directrices créés et révisés

	Date d'adoption	Date de révision
<b>MODÈLE D'EXERCICE des sages-femmes</b>		
Code de déontologie	<b>17 août 2016</b>	
Normes relatives à l'exercice de la profession de sage-femme	15 déc. 2015	<b>21 déc. 2016</b>
Politique relative au modèle de soins des sages-femmes du Nouveau-Brunswick	15 juill. 2010	<b>23 mars 2017</b>
Énoncé de principe sur la culture de l'inclusion	<b>8 févr. 2017</b>	
Politique sur le choix éclairé	<b>14 déc. 2016</b>	
Énoncé de principe sur la collaboration interprofessionnelle	<b>14 déc. 2016</b>	
Énoncé de principe sur l'accouchement à domicile	<b>8 févr. 2017</b>	
Champ d'exercice de la profession de sage-femme	15 juill. 2010	2 juin 2015
Politique relative aux médias sociaux	<b>En cours...</b>	
<b>COMPÉTENCES ET FORMATION des sages-femmes</b>		
Compétences de base des sages-femmes (COSFNB)	15 juill. 2010	2 juin 2015
Exigences de formation continue obligatoire	<b>9 nov. 2016</b>	
Formation des sages-femmes	<b>En cours...</b>	
<b>LIGNES DIRECTRICES CLINIQUES de la profession</b>		
Lignes directrices sur la consultation, le partage des tâches et le transfert des soins (2011)	21 mars 2011	<b>18 janv. 2017</b>
Annexes pour prescrire (2011)	21 mars 2011	<b>En cours...</b>
Équipement et fournitures recommandés pour l'accouchement à domicile	<b>23 mars 2017</b>	
Lignes directrices sur le transport d'urgence	<b>En cours...</b>	
Politique relative aux deuxièmes accoucheuses	<b>En cours...</b>	
Demandes de clientes ne relevant pas du champ d'exercice de la profession (anciennement la politique n° 12)	10 déc. 2015	
<b>ASSURANCE DE LA QUALITÉ dans la profession</b>		
Lignes directrices du Programme de maintien des compétences	<b>12 oct. 2016</b>	

## INSCRIPTION des sages-femmes

Catégories d'inscription	15 juill. 2010	2 juin 2015
Droits d'inscription	16 nov. 2010	<b>21 déc. 2016</b>
Programme de maintien des compétences et renouvellement de l'inscription	<b>12 oct. 2016</b>	
Exigences liées à l'inscription initiale	10 juill. 2010	<b>8 févr. 2017</b>
Utilisation du titre	15 déc. 2015	
Présentation du certificat	<b>19 avril 2016</b>	
Politique relative aux sages-femmes nouvellement inscrites	10 déc. 2015	<b>En cours...</b>

Élaboration et mise au point du formulaire utilisé pour l'inscription des sages-femmes 8 févr. 2017

**Soumis par la registraire du COSFNB,**

*Kelly Ebbett*

---

# Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick

## États financiers

(Non vérifiés – voir l'Avis au lecteur)

En date du 31 mars 2017

---

AVIS AU LECTEUR	1
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net	2
Bilan	3
Notes afférentes aux états financiers	4



**NICHOLSON & BEAUMONT**  
CHARTERED PROFESSIONAL ACCOUNTANTS

## AVIS AU LECTEUR

Au Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick.

Sur la base de l'information fournie par la direction, nous avons établi le bilan du Conseil de l'Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick en date du 31 mars 2017 ainsi que l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé à cette date. Nous n'avons accompli aucune mission de vérification ou d'examen relativement à ces états financiers et, par conséquent, nous n'exprimons aucune garantie à cet égard. Les lecteurs sont avisés que ces états financiers risquent de ne pas convenir à leurs fins.

Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
Comptables professionnels agréés, 7 juillet 2017



État des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net  
(Non vérifié – voir l'Avis au lecteur)  
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2017

---

	<u>2017</u>
Subventions	<u>60 000 \$</u>
Dépenses	
Amortissement	178
Conférences	3 200
Assurance	1 944
Intérêts et frais bancaires	59
Repas et divertissement	700
Frais de bureau	3 160
Frais professionnels	5 639
Traitements et salaires	28 971
Frais téléphoniques	45
Frais de déplacement	<u>1 136</u>
	<u>45 032</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	14 968
Excédent – début de l'exercice	<u>-</u>
Excédent – fin de l'exercice	<u>14 968 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de cet état.

## Bilan

(Non vérifié – voir l’Avis au lecteur)

En date du 31 mars 2017

---

	<u>2017</u>
<b>Actif</b>	
À court terme	
Encaisse	16 476 \$
Frais payés d’avance	2 495
	<hr/>
	18 971
Biens immobiliers et équipement – Note 3	1 006
	<hr/>
<b>Total de l’actif</b>	<u>19 977 \$</u>
<b>Passif</b>	
À court terme	
Comptes fournisseurs et comptes de régularisation	5 009 \$
<b>Actif nef</b>	
Excédent	14 968
	<hr/>
	<u>19 977 \$</u>
<b>Total du passif et de l’actif net</b>	

Administratrice

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de cet état.

## Notes afférentes aux états financiers

(Non vérifiés – voir l’Avis au lecteur)

Pour l’exercice terminé le 31 mars 2017

---

### 1. But de l’organisation

Le Conseil de l’Ordre des sages-femmes du Nouveau-Brunswick a été établi en vertu de la *Loi sur les sages-femmes* dans le but de réglementer l’exercice de la profession des sages-femmes inscrites au Nouveau-Brunswick. Le Conseil est enregistré en tant qu’organisme sans but lucratif en vertu de la *Loi de l’impôt sur le revenu* et est donc exonéré de l’impôt sur le revenu.

### 2. Sommaire des politiques comptables importantes

#### a) Biens immobiliers et équipement

Les biens immobiliers et l’équipement sont constatés au coût ou au coût présumé moins l’amortissement cumulé. Les immobilisations corporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon les taux et méthodes qui suivent :

Matériel informatique 30 %

### 3. Immobilisations corporelles

	Coût <u>original</u>	Amortissement <u>cumulé</u>	Valeur comptable nette <u>2017</u>
Matériel informatique	<u>1 184 \$</u>	<u>178 \$</u>	<u>1 006 \$</u>